

3.6	Logement du personnel à la mission	50
3.7	Indemnité de séparation de la famille — DSE 15.34	52
3.8	Expédition et entreposage des effets mobiliers	52
	Entreprises de déménagement — Choix d'un déménageur	53
	Déménagements aux États-Unis	53
	Inspection des effets mobiliers	53
	Dates d'emballage et de déménagement	53
	Motocyclettes	54
	Fret aérien	54
	Livraison	54
	Entreposage	54
3.9	Expédition d'un véhicule	55
	Expédition	55
3.10	Assurance	56
	Assurance sur les effets personnels après leur arrivée à la mission	57
	Assurance sur les automobiles expédiées en vertu de la DSE 15.17 à des lieux de travail à l'extérieur du Canada et de la partie continentale des États-Unis ou à partir de ces lieux	58
	Assurance automobile à la mission	58
3.11	Logement temporaire	58
3.12	Déplacement à l'occasion de la réinstallation	60
	Indemnités de déplacement	60
	DSE 15.38 — Réinstallation pendant les grandes vacances scolaires	61
	En route	61
	Frais remboursables durant le déplacement à l'occasion de la réinstallation	62
	Transport	62
	Dépenses liées au transport terrestre à l'ancien et au nouveau lieu de travail	63
	Dépenses engagées durant les escales autorisées	63
	Autres dépenses connexes (Faux frais de réinstallation)	63
3.13	Réinstallation de votre animal familier	63
3.14	Liste de contrôle avant l'affectation	64
CHAPITRE 4		71
ARRIVÉE À LA MISSION		71
4.1	Introduction	71
4.2	Organisation de la mission	71
	Problèmes administratifs	71
	Coordonnateur communautaire	72
4.3	Désignations diplomatiques	72
4.4	Réinstallation	73
4.5	Demandes d'indemnité en cas de dommages ou de perte	74
	1. Les envois entre le Canada et la partie continentale des États-Unis et les envois en vue d'un entreposage de longue durée sont assurés jusqu'à concurrence de 100 000 \$	75
	2. L'État accepte la responsabilité pour les dommages et les pertes et les envois par voie aérienne/maritime. Les effets personnels entreposés à long terme à l'extérieur du Canada et de la partie continentale des États-Unis sont assurés jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par l'État, et les réclamations sont administrées par la société montréalaise Reed Stenhouse.	75
	Réclamations relatives à une voiture particulière endommagée ou perdue — DSE 15.17	79
	Véhicules motorisés	79
	Marche à suivre pour présenter une demande d'indemnité lorsqu'une voiture particulière a été endommagée	79
CHAPITRE 5		81
DURANT VOTRE SÉJOUR À LA MISSION		81
5.1	Blessure ou maladie attribuable à la mission	81
5.2	Soins médicaux préventifs	81
	Frais médicaux et connexes	82
	Frais de services médicaux préventifs	82
	Frais de soins médicaux	82